

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 20 février 2023, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,
David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et
André Arpin

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Madame Crystel Poirier, greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Madame Lyanna Toupin et Monsieur Félix Larrivée, étudiants à la Polyvalente Hyacinthe-Delorme, interpellent les membres du Conseil à l'effet que plusieurs étudiants traversent le boulevard Casavant Est, plus précisément à l'intersection formée par ce boulevard et la rue Daniel-Johnson Est (face au restaurant A & W), endroit non sécurisé par une traverse piétonnière. Ils déposent ainsi quatre (4) photos démontrant cette problématique et demande que cette situation soit adressée au Comité de circulation et de sécurité routière.

Monsieur Lucien Beauregard, président du Comité organisateur du Tournoi national de hockey M13 de Saint-Hyacinthe dépose une médaille d'or en guise de remerciements quant à l'implication de la Ville de Saint-Hyacinthe dans le cadre de la 48^e édition de l'événement.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 23-86

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-87

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023



Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-88

Maire suppléant – Nomination

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De nommer madame Annie Pelletier, conseillère du District # 7 – Saint-Sacrement, à titre de mairesse suppléante, pour la période s'échelonnant du 1^{er} mars au 30 juin 2023 ou jusqu'à son remplacement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-89

Habitations Maska – Projet de construction de 79 logements abordables au 2720, rue Dessaulles (lot 1 966 014) – Appel de projets – Initiative pour la création rapide de logements, phase 3 (ICRL-3) – Appui de la Ville

CONSIDÉRANT que l'article 29.4 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'aliéner un immeuble à titre gratuit en faveur de son office d'habitation ou d'un autre organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que l'organisme Habitations Maska désire soumettre un projet de construction de 79 logements abordables au 2720, rue Dessaulles (lot 1 966 014), pour obtenir une aide financière dans le cadre du programme *Initiative pour la création rapide de logements, phase 3 (ICRL-3)* de la Société canadienne d'hypothèques et de logement ainsi que de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire appuyer et contribuer à ce projet favorisant la création rapide de logements abordables sur son territoire, dans le contexte actuel de pénurie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la demande d'aide financière devant être déposée par l'organisme Habitations Maska, relativement au projet de construction de 79 logements abordables au 2720, rue Dessaulles (lot 1 966 014 du Cadastre du Québec) dans le cadre du programme *Initiative pour la création rapide de logements, phase 3 (ICRL-3)* de la Société canadienne d'hypothèques et de logement ainsi que de la Société d'habitation du Québec;
- De confirmer la volonté de la Ville de Saint-Hyacinthe d'aliéner, à titre gratuit, le lot 1 966 014 du Cadastre du Québec, à l'organisme Habitations Maska, et à assumer les coûts relatifs à la démolition du bâtiment dessus érigé et à la décontamination de ce lot, le cas échéant, afin de réaliser ce projet.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-90

Autorité régionale de transport métropolitain – Entente relative au transport collectif régulier hors du territoire de l’Autorité régionale de transport métropolitain – Année 2023 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 79 de la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* (RLRQ c. R-25.0.1), le Réseau de transport métropolitain (ci-après « RTM ») a succédé aux droits et aux obligations du Conseil intermunicipal de transport de la Vallée-du-Richelieu (CITVR) pour la continuation de ses contrats en matière de transport collectif à compter du 1^{er} juin 2017;

CONSIDÉRANT la résolution 22-421, adoptée le 20 juin 2022, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l’*Entente relative au transport collectif régulier hors du territoire de l’Autorité régionale de transport métropolitain*, intervenue entre la Ville et l’ARTM, permettant d’assurer, notamment, le maintien des services régionaux au cours de l’année 2022;

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 4 juillet 2022, est venue à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville et l’ARTM poursuivent leur collaboration afin de répondre aux besoins de la population et de fournir un service de qualité à la satisfaction des usagers, pour la période s’échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, en ce qui concerne les services régionaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D’approuver la conclusion de l’*Entente relative au transport collectif régulier hors du territoire de l’Autorité régionale de transport métropolitain* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l’Autorité régionale de transport métropolitain, afin d’assurer le maintien des services régionaux, pour la période s’échelonnant rétroactivement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, telle que soumise;
- D’autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d’agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d’agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

Adoptée à l’unanimité

Résolution 23-91

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D’approuver la liste des comptes pour la période du 3 février au 16 février 2023 comme suit :
- | | |
|--|-----------------|
| 1) Fonds d'administration | 3 155 093,89 \$ |
| 2) Fonds des dépenses en immobilisations | 501 210,74 \$ |
| TOTAL : | 3 656 304,63 \$ |



- D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-92

Emprunt par obligations au montant de 20 327 000 \$ – Modification des Règlements numéros 316, 341, 491 et 605 – Concordance, courte échéance et prolongation

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués, en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 20 327 000 \$ qui sera réalisé le 3 mars 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
316 – Programme Rénovation Québec (PRQ), phase VI (2009)	74 100 \$
341 – Programme Rénovation Québec (PRQ), phase VII (2010)	30 000 \$
491 – Travaux de construction du Centre de congrès municipal au 1325, rue Johnson Ouest	5 458 900 \$
605 – Travaux d'agrandissement et d'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale au 2175, rue Girouard Ouest et autres travaux divers	14 764 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 605, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe avait en date du 28 février 2023, un emprunt au montant de 5 563 000 \$, sur un emprunt original de 24 006 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 316, 341 et 491;

CONSIDÉRANT qu'en date du 28 février 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 3 mars 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 316, 341 et 491, conformément au 2^e alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- Que les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 - 1) les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 mars 2023;



- 2) les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 mars et le 3 septembre de chaque année;
- 3) les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
- 4) les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- 6) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division compatibilité, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Fédération des Caisses Desjardins du Québec
Entreprises
1, Complexe Desjardins, Bureau 2822
Montréal (Québec) H5B 1B3

- 8) que les obligations soient signées par le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité. La Ville de Saint-Hyacinthe, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entrèrent en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 à 2033, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 605 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 3 mars 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
 - Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2034 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 605 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 3 mars 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
 - Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 3 mars 2023, le terme originel des règlements d'emprunt numéros 316, 341 et 491 soit prolongé de trois (3) jours.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-93

Allocation statutaire fixe mensuelle pour frais de déplacement destinée à divers employés cadres – Approbation

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances en date du 27 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Annie Pelletier



Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances à procéder au versement d'une allocation statutaire fixe mensuelle pour frais de déplacement, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023, comme suit :

Poste	Montant de l'allocation
▪ Directrice générale	400,00 \$ / mois
▪ Directrice générale adjointe – communications et services aux citoyens	325,00 \$ / mois
▪ Directeur général adjoint – services techniques	325,00 \$ / mois
▪ Directeur du Service des travaux publics	315,00 \$ / mois
▪ Directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation	160,00 \$ / mois

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-94

Fourniture, livraison, assemblage et installation de mobilier de bureau pour la nouvelle bibliothèque – 2022-MM-003 – Octroi de contrats

CONSIDÉRANT la résolution 22-294, adoptée le 2 mai 2022, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la Division approvisionnement du Service des finances à procéder à l'acquisition d'équipements et de mobiliers requis pour la nouvelle bibliothèque T.-A.-St-Germain par l'entremise d'appels d'offres conjoints réalisés par la Médiathèque Maskoutaine inc. au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que la Médiathèque Maskoutaine inc., de ce fait, a procédé à un appel d'offres public relativement à la fourniture, la livraison, l'assemblage et l'installation de mobilier de bureau pour la nouvelle bibliothèque (2022-MM-003);

CONSIDÉRANT que cet appel d'offres est divisé en deux (2) lots, lesquels sont définis comme suit :

- Lot no 1 : Assises;
- Lot no 2 : Tables et autres.

CONSIDÉRANT la résolution 2023-02-10-3.1, adoptée le 10 février 2023, par laquelle la Médiathèque Maskoutaine inc. a octroyé les contrats pour ses acquisitions à la société Groupe API inc., dont les montants sont respectivement établis à 205 228,91 \$, taxes incluses, pour le lot no 1, et à 24 751,83 \$, taxes incluses, pour le lot no 2;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances en date du 15 février 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer les contrats relatifs à la fourniture, la livraison, l'assemblage et l'installation de mobilier de bureau pour la nouvelle bibliothèque à la société Groupe API inc., pour les lots suivants, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis :
 - pour le lot no 1, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 27 180,91 \$, taxes incluses;



- pour le lot no 2, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 87 727,00 \$, taxes incluses.
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 605;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-95

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) – Programmation révisée numéro 3 – Approbation

CONSIDÉRANT la résolution 19-405, adoptée le 5 août 2019, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la programmation de travaux numéro 1 du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ)*;

CONSIDÉRANT les résolutions 21-39 et 21-550, respectivement adoptées les 1^{er} février et 20 septembre 2021, par lesquelles le Conseil a adopté les programmations révisées numéro 1 et numéro 2 de ce programme;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun de réviser cette programmation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe doit respecter les modalités de ce guide pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- 1) La Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à respecter les modalités du Guide TECQ qui s'appliquent à elle;
- 2) La Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la TECQ 2019-2023;
- 3) La Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux révisée numéro 3, telle que soumise, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 4) La Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;



- 5) La Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- 6) La Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux révisée numéro 3 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-96

Services professionnels en ingénierie – Conception et réalisation de plans et devis – Remplacement d'un tronçon de conduite d'aqueduc sur la rue Brouillette (295 mètres linéaires) et travaux afférents (G16-053) – Mandat à consultants

CONSIDÉRANT que le Service du génie de la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix afin de retenir les services professionnels d'une firme œuvrant en ingénierie aux fins du projet de remplacement d'un tronçon de conduite d'aqueduc de 295 mètres linéaires, située sur la rue Brouillette, et autres travaux afférents;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment la conception du projet de remplacement de ce tronçon de conduite d'aqueduc, la réalisation des plans et devis, les services rendus durant l'appel d'offres visant les travaux et l'émission des plans pour la construction;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 31 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De retenir les services de la société Le Groupe Conseil Génipur inc. pour la conception et la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de remplacement d'un tronçon de conduite d'aqueduc sur la rue Brouillette (295 mètres linéaires) et travaux afférents;

Les honoraires de cette firme pour le présent contrat à prix forfaitaires pour un montant de 29 433,60 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de demande de prix, le tout conformément à l'offre de services datée du 20 janvier 2023.

- D'autoriser la société Le Groupe Conseil Génipur inc. à effectuer les démarches requises auprès des différentes instances et des différents ministères concernés dans le cadre du présent projet, dont le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- D'autoriser le directeur général adjoint – services techniques à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-97

Réception des digestats de biométhanisation en provenance de la Ville de Saint-Hyacinthe sur un site permettant d'en faire la valorisation – 2023-045-B-GG – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que le Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe doit disposer des digestats de biométhanisation provenant de la plateforme de maturation du Centre de valorisation des matières organiques (CVMO) sur un site permettant d'en faire la valorisation;



CONSIDÉRANT que l'article 11.2 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle* prévoit qu'il est possible pour la Ville de conclure un contrat de gré à gré pour tout contrat ayant obtenu l'autorisation écrite du chef de la Division approvisionnement dans le cas d'une situation exceptionnelle non prévue au présent article;

CONSIDÉRANT l'autorisation écrite de la cheffe de la Division approvisionnement découlant du rapport de recommandation daté du 17 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer, de gré à gré, le contrat relatif à la réception des digestats de biométhanisation en provenance de la Ville de Saint-Hyacinthe sur un site permettant d'en faire la valorisation, pour la période s'échelonnant rétroactivement du 16 février au 30 avril 2023, à la société Englobe Environnement inc., contrat à prix unitaire de 65,00 \$ par tonne métrique, avant les taxes applicables et excluant les frais de transport, dont la valeur maximale ne peut excéder 121 199,99 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services datée du 17 février 2023;
- D'autoriser le directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-98

Transport de digestat en vrac pour deux (2) ans – 2021-036-B – Autorisation d'une dépense supplémentaire – Modification de la résolution 21-215

CONSIDÉRANT la résolution 21-215, adoptée le 19 avril 2021, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif au transport de digestat en vrac, pour la période s'échelonnant du 26 avril 2021 au 30 avril 2023, à la société JMV Environnement inc., pour un montant total de 980 161,88 \$, taxes incluses (2021-036-B);

CONSIDÉRANT que ce contrat prévoit le transport du digestat, provenant de la plateforme de maturation du Centre de valorisation des matières organiques (CVMO) à des sites de valorisation situés majoritairement dans un rayon de 60 kilomètres à vol d'oiseau des limites de la Ville, selon un prix unitaire de 13,75 \$ par tonne métrique, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres public dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que l'article 5.1 des *Clauses administratives particulières* du contrat conclu avec cette société permet également d'apporter des modifications au contrat;

CONSIDÉRANT que le digestat de biométhanisation devra être transporté au Centre régional de valorisation de la biomasse d'Englobe Environnement inc., situé à Saint-Henri-de-Lévis, lequel élément constitue une modification accessoire au contrat octroyé à la société JMV Environnement inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances en date du 17 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault



Et résolu ce qui suit :

- De modifier, pour la période s'échelonnant rétroactivement du 16 février au 30 avril 2023, le contrat de transport de digestat en vrac (2021-036-B) octroyé à la société JMV Environnement inc., le prix unitaire de 13,75 \$ par tonne métrique, avant les taxes applicables, par le prix unitaire de 37,54 \$ par tonne métrique, avant les taxes applicables, dans le cas où les digestats sont transportés au Centre régional de valorisation de la biomasse d'Englobe Environnement inc., situé à Saint-Henri-de-Lévis;
- D'autoriser la dépense additionnelle estimée au montant total de 69 058,58 \$, taxes incluses, relativement aux coûts supplémentaires engendrés par cette modification, portant ainsi le montant total du contrat estimé à 1 049 220,46 \$, taxes incluses;
- De confirmer que, sauf les présentes modifications, les autres conditions du présent contrat demeurent inchangées;
- De modifier la résolution 21-215, adoptée le 19 avril 2021, en conséquence;
- D'autoriser le directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-99

Bilan final du Plan d'action 2022 et Plan d'action 2023 visant à identifier et à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées – Approbation

CONSIDÉRANT que l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1) prévoit l'obligation, pour les municipalités de 15 000 habitants et plus, d'adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville de Saint-Hyacinthe accorde à l'intégration des personnes handicapées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le *Bilan final du Plan d'action 2022* et le *Plan d'action 2023 visant à identifier et à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées*, soumis par le Service des loisirs en date du 14 février 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-100

Infrastructures Canada – Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs – Projet de rénovation, d'agrandissement et de mise à niveau du Centre communautaire Assomption – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire soumettre une demande d'aide financière pour un projet de rénovation dans le cadre du *Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs*, mis en place par Infrastructures Canada, visant l'agrandissement et la mise à niveau du Centre communautaire Assomption;



CONSIDÉRANT que cette demande d'aide financière vise notamment la mise à niveau des espaces actuels dont les sanitaires et la salle de bain destinée aux personnes à mobilité réduite ainsi que l'ajout de salles polyvalentes afin de répondre aux besoins communautaires actuels et futurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le directeur général adjoint – services techniques, ou en son absence ou incapacité d'agir, le surintendant à la Division immeubles et espaces verts du Service des travaux publics, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la demande d'aide financière pour un projet de rénovation visant l'agrandissement et la mise à niveau du Centre communautaire Assomption, lequel s'inscrit dans le cadre du *Programme pour les bâtiments communautaires verts et inclusifs* d'Infrastructures Canada;
- D'autoriser le directeur général adjoint – services techniques, ou en son absence ou incapacité d'agir, le surintendant à la Division immeubles et espaces verts du Service des travaux publics, à agir à titre de mandataire délégué pour assurer le suivi de cette demande d'aide financière et à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-101

Ressources humaines – Chef à la prévention au Service de sécurité incendie – Embauche

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Laurie Normand au poste de cheffe à la prévention au Service de sécurité incendie (échelon 4 du grade 3 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) de fixer la date d'entrée en fonction de madame Normand au 6 mars 2023;
 - 2) de soumettre madame Normand à une période d'essai de six (6) mois;
 - 3) de permettre à madame Normand de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-102

Ressources humaines – Chef de la Division arts, culture et vie communautaire du Service des loisirs – Embauche

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Nathalie Croteau au poste de cheffe de la Division arts, culture et vie communautaire du Service des loisirs (échelon 4 du grade 4 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :



- 1) de fixer la date d'entrée en fonction de madame Croteau au 13 mars 2023;
- 2) de soumettre madame Croteau à une période d'essai de six (6) mois;
- 3) de permettre à madame Croteau de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-103

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d'entente numéro 2023-01 – Création de trois (3) postes au Service des travaux publics et d'un (1) poste au Service du génie – Autorisation de signature – Abrogation de la résolution 23-69

CONSIDÉRANT la résolution 23-69, adoptée à la séance du 6 février 2023, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature de la lettre d'entente numéro 17 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement à la création d'un poste d'opérateur de jour à l'usine de filtration à la Division traitement de l'eau potable du Service du génie, ainsi qu'aux conditions de travail de ce poste;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des ressources humaines en date du 8 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De procéder, à compter de la signature de la lettre d'entente numéro 2023-01 à intervenir, à la création des postes suivants:
 - a) deux (2) postes d'élagueur au Département parcs et horticulture et un (1) poste de préposé à l'entretien de soir au Centre multisports C.-A.-Gauvin au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics;
 - b) un (1) poste d'opérateur à l'usine de filtration de jour à la Division traitement de l'eau potable du Service du génie.
- D'autoriser la directrice des ressources humaines par intérim ainsi que le directeur général adjoint – services techniques à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la lettre d'entente numéro 2023-01 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement à la création de ces postes ainsi qu'aux conditions de travail qui y sont associées;
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution 23-69, adoptée le 6 février 2023.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Annie Pelletier, Mélanie Bédard, Claire Gagné, Guylain Coulombe, David Bousquet, André Arpin, David-Olivier Huard, Donald Côté, Jeannot Caron et Pierre Thériault

Vote contre : Bernard Barré

Adoptée à la majorité



Résolution 23-104

Ressources humaines – Mesure disciplinaire à l’égard d’un employé du Département aqueduc et égouts du Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le rapport verbal transmis au Conseil par le directeur général adjoint – services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Donald Côté
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De suspendre sans solde pendant un (1) jour ouvrable monsieur Stéphane Cournoyer, préposé au Département aqueduc et égouts du Service des travaux publics, laquelle mesure disciplinaire sera administrée à une date à être déterminée par le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence ou incapacité d’agir, le directeur général adjoint – services techniques.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-105

Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains – Contrat de vente d’équipements de protection respiratoire – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de sécurité incendie en date du 6 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D’autoriser la conclusion du *Contrat de vente d’équipements de protection respiratoire* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains, pour un montant total de 12 500,00 \$, plus taxes applicables, sans aucune garantie;
- D’autoriser la greffière, ou en son absence ou incapacité d’agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-106

Club de Moto-neige Asan inc. – Droit de passage de véhicules hors route pour la saison 2022-2023 – Abrogation de la résolution 22-694

CONSIDÉRANT l’article 73 de la *Loi sur les véhicules hors routes* (RLRQ, c. V-1.3);

CONSIDÉRANT la résolution 22-694, adoptée le 7 novembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a autorisé le passage des véhicules tout terrain des membres du Club de Moto-neige Asan inc., pour la saison 2022-2023, conformément à la liste des accès annexée au rapport du 26 septembre 2022 soumise au Comité de circulation et sécurité routière;

CONSIDÉRANT que le Club de Moto-neige Asan inc. juge opportun d’actualiser cette liste des accès en tenant compte des nouvelles réalités constatées sur le terrain;

CONSIDÉRANT que cette liste des accès amendée en date du 14 janvier 2023 a été soumise au Comité de circulation et sécurité routière de la Ville de Saint-Hyacinthe, dans le cadre de sa séance du 1^{er} février 2023;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le passage des véhicules tout-terrain des membres du Club de Moto-neige Asan inc., pour la saison 2022-2023, sur les avenues, les boulevards, les rues et les rangs de la Ville de Saint-Hyacinthe mentionnés à la liste des accès révisée en date du 14 janvier 2023, laquelle a été soumise au Comité de circulation et sécurité routière lors de sa séance du 1^{er} février 2023;
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution 22-694, adoptée le 7 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-107

Grand Rang – Problématique de rétention de la circulation entre l'avenue Pinard et le boulevard Casavant Ouest – Sécurisation des déplacements en direction ouest au passage à niveau – Demande au ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT que le Grand Rang est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que suivant l'ouverture de la rue Guy-Daudelin et de l'étagement ferroviaire situé sur le boulevard Casavant Ouest, plusieurs usagers circulant dans les deux directions sur le Grand Rang, entre le boulevard Casavant Ouest et l'avenue Pinard, s'immobilisent sur les voies ferrées lorsqu'il y a rétention de la circulation;

CONSIDÉRANT que le Canadien National a interpellé la Ville de Saint-Hyacinthe afin de sécuriser la circulation des usagers sur le Grand Rang en direction ouest, pour éviter que des véhicules ne soient en attente sur le passage à niveau lors du passage d'un train;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec effectuera des opérations de sécurité routière afin d'intercepter les usagers immobilisés sur la voie ferrée en direction est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports du Québec de procéder à l'analyse du tronçon du Grand Rang, situé entre l'avenue Pinard et le boulevard Casavant Ouest, et de déployer des mesures permettant de sécuriser la circulation en direction ouest, afin d'éviter que des véhicules s'immobilisent au passage à niveau lorsque survient une rétention de la circulation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-108

Société d'habitation du Québec – Programme Rénovation Québec 2023-2024 – Adhésion de la Ville

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a annoncé, dans le cadre de son budget 2023 à 2025, les investissements de la Société d'habitation du Québec pour des interventions visant à améliorer la qualité des logements dans des secteurs résidentiels dégradés et à offrir une aide financière pour les maisons lézardées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire participer à ce programme pour un montant de 300 000 \$;



CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 10 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De confirmer à la Société d'habitation du Québec l'intention de la Ville de Saint-Hyacinthe de participer au *Programme Rénovation Québec 2023-2024*, pour le budget 2023 à 2025 du Gouvernement du Québec, moyennant une contribution municipale de 300 000 \$, soit une contribution équivalente au budget réservé par la Société d'habitation du Québec à l'égard de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-109

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de rénovation, d'affichage, d'abattage d'arbre et de construction au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 février 2023 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 7 février 2023 :
 - 1) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 1555, rue Girouard Ouest, visant à réparer le béton détérioré et fissuré du revêtement extérieur avec un mortier de couleur gris clair, à remplacer le revêtement de ciment détérioré par un revêtement de ciment similaire à l'existant, à réparer les pierres fissurées et détériorées avec un mortier de couleur Grey, à remplir les joints détériorés avec un mortier de couleur Os, à remplacer les briques détériorées par des briques de couleur Tawny Beige avec une finition Smooth et à remplacer les panneaux de granit détériorés par du granit de couleur noir cambrien avec un fini poli;
 - 2) le remplacement des deux (2) enseignes installées sur chacune des façades avant donnant sur l'avenue de Hôtel-Dieu et la rue Saint-Antoine du bâtiment principal sis aux 410-440, avenue de l'Hôtel-Dieu, le tout conditionnellement à l'acceptation d'une demande de dérogation mineure par le Conseil municipal visant à rendre conforme l'emplacement de ces enseignes par rapport à la plus basse ouverture située à l'étage immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée;
 - 3) l'installation d'une (1) enseigne d'identification du commerce situé au rez-de-chaussée du bâtiment principal sis au 2000, rue des Cascades, le tout conformément aux plans soumis par Styll Design en date du 11 janvier 2023;
 - 4) l'abattage d'un (1) arbre dangereux (érable) en cour avant du bâtiment principal sis aux 2200-2204, rue Saint-Pierre Ouest, conditionnellement à la plantation d'un (1) arbre de moyen calibre, autre qu'un lilas japonais, en cour avant du bâtiment principal;



- 5) la construction de trois (3) résidences trifamiliales isolées sises aux 5300, 5310 et 5355, rue Charles-L'Heureux (lots 6 476 507, 6 476 509 et 6 476 510), conformément aux visuels 3D soumis par la société E.L. Concept Architecture et Design, en date du 21 octobre 2022, ainsi qu'à la réalisation des travaux d'aménagement paysager prévus au plan et à la liste des végétaux préparés par la société L'espace paysage signé Martine Boudreault, en date du 8 juillet 2022;
 - 6) la construction d'une (1) résidence unifamiliale isolée de deux étages sise au 5370, rue Charles-L'Heureux, conformément aux plans soumis par la société PlanImage inc., reçus en date du 27 janvier 2023, et ce, conditionnellement à la plantation d'au moins un (1) arbre de moyen calibre en cour avant et arrière.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-07

Règlement numéro 688 modifiant le Règlement numéro 485 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) quant au nombre de versements exigibles

Le conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du *Règlement numéro 688 modifiant le Règlement numéro 485 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) quant au nombre de versements exigibles.*

Résolution 23-110

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 688 modifiant le Règlement numéro 485 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) quant au nombre de versements exigibles

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 688 modifiant le *Règlement numéro 485 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.)* quant au nombre de versements exigibles, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-111

Adoption du Règlement numéro 687 décrétant un programme municipal de revitalisation des façades commerciales dans le secteur Centre-Ville – 2023-2026

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :



- D'adopter le *Règlement numéro 687 décrétant un programme municipal de revitalisation des façades commerciales dans le secteur Centre-Ville – 2023-2026.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-112

Exemption de taxes – Maison l'Alcôve inc. et Fondation Maison l'Alcôve – 5000, boulevard Laurier Ouest

CONSIDÉRANT que l'article 243.20 alinéa 1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* exige que la Commission municipale du Québec procède à une révision périodique de la reconnaissance d'exemption de taxes foncières, lorsque la période écoulée depuis l'obtention d'une reconnaissance atteint neuf ans;

CONSIDÉRANT la demande de confirmation de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes soumise par les organismes Maison l'Alcôve inc. et Fondation Maison l'Alcôve, en date du 31 janvier 2023;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 6 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes ou de remboursement de surtaxe foncière soumise par les organismes Maison l'Alcôve inc. et Fondation Maison l'Alcôve, relativement à l'immeuble situé au 5000, boulevard Laurier Ouest;
- De transmettre la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-113

Reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons des rues Jolibois et Pierre-Dupont et de l'avenue Brabant (3 lots) – 2022-134-G – Abrogation de la résolution 23-12

CONSIDÉRANT la résolution 23-12, adoptée le 16 janvier 2023, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à la reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons des rues Jolibois et Pierre-Dupont et de l'avenue Brabant (3 lots) (2022-134-G), à la société Bertrand Mathieu Ltée, au montant total de 3 886 600,00 \$, taxes incluses, et ce, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 679 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que le financement de ce projet comporte une subvention gouvernementale à être octroyée à la Ville de Saint-Hyacinthe dans le cadre du *Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)*;

CONSIDÉRANT que dans les conditions d'admissibilité de ce programme, aucun contrat de construction ne peut être octroyé avant la date de signature de la promesse d'aide financière par le ministre;

CONSIDÉRANT que l'octroi prématuré de ce contrat rend le projet, dans sa totalité, non admissible au programme PRIMEAU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :



- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution 23-12, adoptée le 16 janvier 2023;
- De suspendre l'octroi du contrat relatif à la reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons des rues Jolibois et Pierre-Dupont et de l'avenue Brabant (3 lots) (2022-134-G), et ce, jusqu'à l'obtention de la promesse d'aide financière signée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt du *Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter à l'égard du Règlement numéro 682 autorisant des travaux de restauration de la Porte des Anciens-Maires pour un coût de 1 175 000 \$ et décrétant un emprunt de 1 175 000 \$, conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

Résolution 23-114

Levée de la séance

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 19 h 54.

Adoptée à l'unanimité